



Conseil Municipal du Mercredi 27 Septembre 2023

Compte-Rendu

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Michelle BERGER est désignée secrétaire de Séance.

Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services et Roselyne LAMBERT, rédactrice principale.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.
- 2 - Présentation des rapports eau et assainissement 2022.
- 3 - Lotissement des Tertres II – Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement.
- 4 - Lotissement des Tertres II – Compte rendu annuel à la collectivité – CRACL 2022.
- 5 - Désignation d'un référent déontologue.
- 6 - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
- 7 - Décision Modificative n° 1 - Budget Ville.
- 8 - Construction d'un terrain de foot5 – Demande de subvention.
- 9 - Concours des maisons fleuries – Octroi de bons d'achat.
- 10 - Convention d'entretien dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue avec le conseil départemental de la Sarthe.
- 11 - Mise à jour des tarifs communaux – Encarts publicitaires.
- 12 – Désaffectation et déclassement d'une partie de parcelle appartenant au domaine public en vue de sa cession (parcelle cadastrée ZL 287).
- 13 – Cession des parcelles ZL 322 et ZL 323.
- 14 – Déploiement du réseau LoRa en Sarthe – Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipement de télérelève d'objets connectés avec la Société Sartel THD.
- 15 - Lancement d'une étude pour la dynamisation commerciale de la commune.
- 16 - CACS - Attribution d'une subvention exceptionnelle.
- 17 - Régie Restaurant Scolaire – Gestion des impayés : procédure et application des pénalités.
- 18 - Admissions en non-valeur.
- 19 - AVENANT N° 1 à la Convention relative aux modalités de participation de la commune Savigné l'évêque aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Saint Germain».
- 20 - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en poste de police municipale – exonération de pénalités.

Informations diverses

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Sous-préfecture de Mamers
 Le : 28/09/2023
 Et
 Publication ou notification du :
 28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
 Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
 M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
 Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
 Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
 M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
 M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
 M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-059 – 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Droit de préemption urbain DIA** (du 17/05/2023 au 14/08/2023)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
17/05/2023	DIA 072 329 23Z0012	139 Grande Rue	AD456, AD457, AD458, AD459	474 m ²
30/05/2023	DIA 072 329 23Z0013	15 rue Octave Poussin	A 214	334 m ²

Copie de réception en préfecture
 072 217203298-20230927-2023-059-DIA
 Date de réception préfecture : 28/09/2023

31/05/2023	DIA 072 329 23Z0014	4 rue des Perdrix	AK 190	710 m ²
31/05/2023	DIA 072 329 23Z0015	107 Grande Rue	AC 80	403 m ²
15/06/2023	DIA 072 329 23Z0016	9 rue Léopold Paignard	AI 229	767 m ²
19/06/2023	DIA 072 329 23Z0017	27 rue de la Libération	AL 103	284 m ²
30/06/2023	DIA 072 329 23Z0018	39 Route de Beaufay	ZM 32	5 300m ²
03/07/2023	DIA 072 329 23Z0019	Route de Beaufay, Le Champ long	AE 150	310 m ²
13/07/2023	DIA 072 329 23Z0020	33, rue Alphonse Lavallée	AK 110	487 m ²
20/07/2023	DIA 072 329 23Z0021	179 Grande Rue	AD 43, AD 235	240 m ²
30/08/2023	DIA 072 329 23Z0022	28 rue de la Division Leclerc	AC 400	19 m ²
11/08/2023	DIA 072 329 23Z0023	13 rue du Millénaire	AD 327	738 m ²
11/08/2023	DIA 072 329 23Z0024	10 rue de l'Abbé Nepveu	AK 51	541 m ²
14/08/2023	DIA 072 329 23Z0025	1 Route de Joué l'Abbé	D 1787, D 1868	3 800 m ²

● **Contrat d'étude pour la réalisation d'un projet global d'aménagement du centre-bourg de la commune de Savigné l'Evêque – Décision 13/2023**

Signature d'un contrat d'étude avec la Direction départementale des territoires de la Sarthe et l'Université du Mans, relatif au cadrage de l'exercice de la mission des étudiants pour la réalisation d'un projet global d'aménagement du centre-bourg de la commune de Savigné l'Evêque.

Le contrat prendra effet au 15 septembre 2023 pour une durée de 7 mois et demi (jusqu'au 30 avril 2024).

● **Contrat auprès de la société LOCAL NOVA – Décision 14/2023**

Signature d'un contrat auprès la société LOCAL NOVA permettant de répondre aux multiples objectifs de diagnostic, d'analyse, de préparation budgétaire ainsi que de simulations et de projections financières à moyen et long terme.

Période du contrat : du 12/06/2023 au 31/12/2026.

Détail de l'offre :

- 1 900,00 € HT pour le local Budget.
- 400 € HT pour le local Assistance.

Soit un total de 2 300 € HT et 2 760 € TTC par an.

Cette dépense sera affectée sur l'imputation 611 prestations de service.

Le Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Ensemble conforme :
Le Maire, le 28/09/2023

Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-059-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mangers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Héliène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-060 – 2 - Présentation des rapports eau et assainissement 2022

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Ces présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La rédaction des RPQS relève de la responsabilité de la collectivité, alors que le rapport d'activités relève de la responsabilité du délégataire dans le cas d'une Délégation de service public (DSP).

Ils présentent les caractéristiques du service, les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

.../...

Beaucoup de ces données figurent également dans le rapport du délégataire. En complément de cette présentation, vous avez d'ailleurs été destinataire des rapports d'eau et d'assainissement 2022 du délégataire.

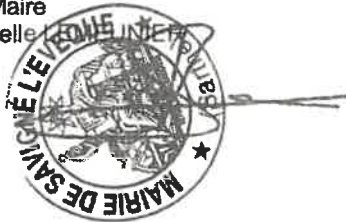
Vu la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics 2022 des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **ADOPTÉ** les rapports annuels 2022 suivants :
 - Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service public d'eau potable (rapport communal),
 - Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service assainissement collectif (rapport communal),
- ▶ **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** la mise en ligne de ces rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Isabelle LEVÉQUE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-061 – 3 - Lotissement des Tertres II – Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession du lotissement des Tertres II avec la société VIABILIS AMENAGEMENT. Ce traité a été notifié le 14 mai 2019.

Considérant que la durée de cette concession d'aménagement a été fixée à **cinq (5) années** à compter de sa date de prise d'effet.

Considérant que les travaux de finition sont prévus début 2025, une fois l'ensemble des constructions réalisées.

La concession d'aménagement s'achevant le 14 mai 2024, il convient donc de proroger la concession afin de permettre la finalisation des ventes et la réalisation de ces travaux dans le cadre de la concession.

.../...

286 - 2023

Cette prorogation est soumise à l'approbation du Conseil Municipal par avenant au traité de concession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** l'avenant au traité de concession d'aménagement annexé à la présente délibération
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout acte ou pièce y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2023
Le Maire

Isabelle LEMUNIER



28-72-2023

AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES TERTRES II

ENTRE
La Commune de SAVIGNE L'EVÊQUE
et
VIABILIS AMENAGEMENT



L'accompagnement durable dans l'habitat

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 28/09/2023

Notifié par la Collectivité à l'Opérateur le 28/09/2023

AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Entre

La Ville de Savigné L'évêque, représentée par Mme Isabelle LEMEUNIER, son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2023, et (délibération du 20/7/2020) Délégations consenties au Maire par le C. Municipal
Ci-après dénommée par les mots « la Commune » ou « le Concédant » ou « Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La société VIABILIS AMENAGEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, ayant son siège à SAINT GREGOIRE (35760) – Rue de la terre Adélie, Parc Edonia – Bâtiment O, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, sous le numéro 499 694 917, représentée par son Président, la Société BRETAGNE AMENAGEMENT PATRIMONIAL, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud GOTREAU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Opérateur »

D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de Savigné L'évêque a décidé, par délibération en date du 19/04/2018, de lancer la procédure de désignation d'un Concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement des Tertres II.

Par délibération en date du 25/04/2019, la Commune de Savigné L'évêque a décidé de désigner la société VIABILIS AMENAGEMENT en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le traité de concession a été signé et notifié le 14 mai 2019.

Pour mémoire, le traité de concession prévoit dans son article 6 une durée de 5 ans pour la concession d'aménagement, à compter de sa notification soit au 14 mai 2019.

Dans le cadre du projet, la réalisation des travaux de finition a été retardée compte-tenu de la commercialisation de certains lots toujours en cours, et de la réalisation de l'îlot social.

La réalisation des travaux de finition et la rétrocession des ouvrages communs du lotissement à la commune ne pourra pas dans ce contexte intervenir avant le 14 mai 2024. Ils seront réalisés prévisionnellement début 2025, sous réserve de l'avancée de la commercialisation et de la construction de tous les lots de l'opération.

Il est donc nécessaire de procéder à l'actualisation du traité de concession pour tenir compte de ce nouveau calendrier prévisionnel ; et ce en prorogeant les délais convenus au terme de celui-ci par le présent Avenant, à savoir de 5 ans initialement à 7 ans pour la durée de la concession, à compter de la notification du contrat.

AVENANT N°1

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 6 du traité de concession est modifié comme suit :

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Commune de SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE notifiera au Concessionnaire la présente concession, et celle-ci prendra effet à compter de la date de ladite notification.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n° 2016-86 relatif aux contrats de concession, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement

288 - 2023

escompté par le Concessionnaire pour amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

La durée de la présente concession est fixée à sept (7) années à compter de sa date de prise d'effet mentionnée au premier paragraphe.

Elle tient compte des temps d'études et de commercialisation nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

Toutes les missions devant être réalisées au titre du projet et du bilan prévisionnel devront être achevées à l'issue de cette durée. Dans le cas contraire, la durée du traité pourra être prorogée d'un commun accord entre les Parties. À cette fin, les Parties concluront un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessous.

Le présent traité ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction.

Au cas où l'ensemble des missions de l'Aménageur et de la Commune de SAVIGNE L'EVEQUE auraient été accomplies avant le terme normal du traité de concession, la concession d'aménagement expirera de plein droit à la date de constat de cet accomplissement.

Article 2

Les autres articles du traité de concession restent inchangés.

Fait à Savigné L'évêque
Le 28 septembre 2023

Pour L'Opérateur
Monsieur Arnaud GOTREAU

Pour la Commune de Savigné L'évêque



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-062 – 4 - Lotissement des Tertres II – Compte rendu annuel à la collectivité – CRACL 2022

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession du lotissement des Tertres II avec la société VIABILIS AMENAGEMENT. Ce traité a été notifié le 14 mai 2019.

Conformément à l'article 3 du traité de concession d'aménagement signé le 14 mai 2019 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimatif des recettes et dépenses restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

.../...

289 - 2023

Dans le cadre de l'aménagement du secteur des Tertres II, il convient donc à la société VIABILIS AMÉNAGEMENT de présenter à la collectivité ce bilan financier, organisé de la manière suivante :

- Rappel de l'opération et de sa programmation ;
- Arrêt des comptes au 31 décembre 2022 et description des mouvements de l'année ;
- Evolution des postes par rapport au budget du traité de concession ;
- Budget et échéancier prévisionnels pour les années 2023 et suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2022 joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En mai
Le Maire
Isabelle



290 - 2023



COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

ANNEE 2022

Nom de la ville	SAVIGNE L'EVEQUE
Nom de l'opération	LOTISSEMENT DES TERTRES II
Date du traité de concession	14 mai 2019

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-062-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, dans le cas où une collectivité locale concède la réalisation d'une opération d'aménagement :

« Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimatif des recettes et dépenses restant à réaliser,*
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,*
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.*

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organise délibérant du concédant. »

Dans le cadre de l'aménagement du secteur des Tertres II, il convient donc à la société VIABILIS AMENAGEMENT de présenter à la collectivité ce bilan financier, organisé de la manière suivante :

- Rappel de l'opération et de sa programmation ;
- Arrêt des comptes au 31 décembre 2022 et description des mouvements de l'année ;
- Evolution des postes par rapport au budget du traité de concession ;
- Budget et échéancier prévisionnels pour les années 2023 et suivantes.

SOMMAIRE

I – NOTE DE PRÉSENTATION

II – ÉTAT DES DÉPENSES ET DES RECETTES EN 2021

A- Dépenses engagées en 2022

B- Recettes réalisées en 2022

III – MOYENS DE FINANCEMENT

IV – TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

V – EVOLUTION DU BUDGET / ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

A- Les dépenses

B- Les recettes

ANNEXES :

Bilan et Echancier Prévisionnel – Tableau

Feuille de route pour 2023

29 1 - 2023

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-062-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

2022-2023

I-NOTE DE PRÉSENTATION

La commune de Savigné L'Evêque a confié à la société VIABILIS AMENAGEMENT, après mise en concurrence et par traité de concession signé le 14 mai 2019 et pour une durée de cinq ans, l'aménagement du secteur des Tertres II.

L'urbanisation de ce secteur vient en continuité de la réalisation de l'Ecoquartier des Tertres réalisé en régie par la commune.

L'année 2019 a été consacrée aux études de faisabilité du projet et à l'élaboration du dossier de demande de permis d'aménager, après désignation de l'équipe de maître d'œuvre à l'issue d'une consultation. En 2020, l'opération est rentrée en phase opérationnelle, avec l'acquisition du foncier et le démarrage des travaux de viabilisation.

En 2021, les travaux de viabilisation se sont achevés et les premières ventes effectuées.

L'année 2022 a été consacrée à la vente de lots.

Rappel de la programmation de l'opération suite aux études

Le permis d'aménager de l'opération, délivré le 28 février 2020, prévoit la réalisation d'un lotissement composé :

- 45 lots individuels de différentes tailles
- 10 lots régulés de 285 m² moyens
- 8 logements locatifs sociaux intermédiaires

Soit au total **63 logements** pour une surface de plancher maximale totale de 9 970 m², **sans évolution en 2021, ni en 2022.**



Plan de composition au stade du permis d'aménager

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-062-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Au 31/12/2021, 22 lots ont été vendus, et 11 lots sous promesse de vente ainsi que l'îlot social.

En 2022, **10 lots ont été vendus, ainsi que l'îlot social**, et 3 lots sont actuellement sous promesse ou réservation. Il reste actuellement 8 lots libres en vente, ainsi que les lots de l'îlot A et de l'îlot B.

Au 31/12/2022, au total 32 lots et l'îlot social ont été vendus et 3 lots sont actuellement sous promesse.

II-ÉTATS DES DÉPENSES ET DES RECETTES EN 2022

A-Dépenses réalisées en 2022

L'ensemble des dépenses réalisées au 31 décembre 2022 s'élève à 1 727 790.50 € HT, dont **77 635.82 € en 2022**. Ces dépenses se décomposent comme suit :

ACQUISITIONS **1 223 €**

L'ensemble des fonciers de l'opération ont été acquis en 2020. En 2022, les dépenses liées au foncier correspondent au paiement de la taxe foncière. Ces frais s'élèvent à 1 223 € HT.

ETUDES/MAITRISE D'ŒUVRE **0 €**

Pour l'année 2022, il n'y a pas eu de dépenses d'études ou de maîtrise d'œuvre, le projet étant finalisé et les travaux de première phase achevés.

TRAVAUX **37 324 €**

La première phase de travaux s'est achevée en mars 2021. Certains de ces travaux ont été facturés sur l'exercice 2022, comme par exemple Solutel pour le télécom et la fibre optique. Des frais de débroussaillage ont également été payés, ou encore les travaux supplémentaires pour M. GEORGES.

DIVERS ET IMPREVUS **0 €**

Ce poste n'a pas fait l'objet de dépenses pour l'année 2022.

HONORAIRES INTERNES ET DE GESTION **29 000 €**

Pour l'année 2022, 29 000 € HT ont été dépensés : 25 000 € en frais de structure, et 4 000€ d'assurance aménageur.

AUTRES FRAIS **9 568.82 €**

Pour l'année 2022, 9 568.82 € HT ont été dépensés en frais financiers / cautions.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-062-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

COMMUNICATION - COMMERCIALISATION

520 €

Ce poste a fait l'objet de dépenses liées à la commercialisation des lots en 2022, à hauteur de 520 €.

B-Recettes réalisées en 2022

L'ensemble des recettes réalisées au 31 décembre 2022 s'élève à 1 448 982.76 € HT, dont **483 819.24€ en 2022.**

VENTE DE CHARGES FONCIERES

483 819.24 €

Sur l'année 2022, la vente des lots a engendré les recettes suivantes réparties comme suit :

- 119 149.61 €, correspondant à la vente de 3 lots intermédiaires
- 270 599.62 €, correspondant à la vente de 6 lots moyens
- 53 070 €, correspondant à la vente du dernier grand lot
- 41 000 €, correspondant à la vente de l'îlot social.

AUTRES RECETTES

0 €

III-MOYEN DE FINANCEMENT

En dehors des recettes générées par la viabilisation des terrains, aucun moyen de financement n'est prévu au traité de concession.

IV-TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Le foncier emprise de l'opération a été acquis au cours de l'année 2020.
Il n'y a donc pas eu d'acquisition en 2021, ni en 2022.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des parcelles acquises dans le cadre de l'opération. Il précise notamment les montants et date des signatures des actes de ventes réalisés au 31/12/2021.

ACQUISITIONS A REALISER DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'OPERATION					
Acquisition	Surface terrain	Propriétaire au 31/12/2019	€ HT	Propriétaire au 31/12/2020	Date d'acquisition
Terrains communaux : ZL 236 et ZL 238	24 462 m²	Commune de Savigné L'Evêque	478 416 €	VIABILIS AMENAGEMENT	25 août 2020
Foncier privé : ZL 161	3 594 m²	Indivision MARTEAU	50 000 € convertis en 2 viabilisations	VIABILIS AMENAGEMENT + Indivision Marteau	25 août 2020
Foncier privé : ZL 163	3 980 m²	M. ROSSIGNOL	78 000 €	VIABILIS AMENAGEMENT	25 août 2020

A ces acquisitions s'ajoute la régularisation à l'euro symbolique de la parcelle Z 182, correspondant au chemin communal.

Chemin communal ZL 162	51 m ²	Commune de Savigné L'Evêque	1 €	VIABILIS AMENAGEMENT	25 août 2020
-------------------------------	-------------------	-----------------------------	-----	----------------------	--------------

Ces acquisitions ont fait l'objet de frais en 2020.

En 2021, il y a eu la vente de 22 terrains, détaillées ci-avant.

En 2022, il y a eu la vente de 10 terrains, et de l'ilot social détaillées ci-avant.

V-EVOLUTION DU BUDGET / ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

A- Les dépenses

Le budget total des dépenses était évalué lors du CRACL 2021 à **2 051 760.99 €**. Il n'a été modifié.
Pour les années 2023 et suivantes, le solde s'élève à 323 970.49 €.

ACQUISITIONS FONCIERES

584 612.47 €

Solde pour 2023 et suivantes : 8 989.94 €

Le poste foncier n'a pas subi d'évolution au cours de l'exercice 2022.

Pour les années à venir, le solde, correspondant à des réserves pour frais d'acquisition et taxes foncières, estimé à 8 989.94 € sera réévalué en clôture d'opération.

ETUDES/MAITRISE D'ŒUVRE

95 999.50 €

Solde pour 2023 et suivantes : 16 194.50 €

Ce poste reste inchangé par rapport au CRACL précédant.

Les dépenses pour les années 2023 et suivantes s'élèveront à 16 194.50 €, pour des frais de maîtrise d'œuvre liés à la phase de travaux de finition, ainsi que des frais d'études pour un éventuel permis d'aménager modificatif.

TRAVAUX

1 031 649.02 €

Solde pour 2023 et suivantes : 233 465.33 €

Le poste Travaux d'aménagement est inchangé par rapport à l'année précédente.

Les dépenses pour les années 2023 et suivantes s'élèveront à 233 465.33 €, pour le paiement des dernières factures de travaux de première phase, des travaux d'entretien et des travaux de finition.

Les travaux de finition sont prévus début 2025 prévisionnellement, une fois l'ensemble des constructions réalisées. La concession d'aménagement s'achevant le 14 mai 2024, il convient donc de proroger la concession afin de permettre la finalisation des ventes et la réalisation de ces travaux dans la cadre de la concession. Cette prorogation est soumise à l'approbation du CM par avenant au traité de concession.

DIVERS ET IMPREVUS

30 000€

Solde pour 2023 et suivantes : 30 000€

Ce poste constituera une réserve pour d'éventuels aléas. Il a été diminué de 20 000€, réattribué au poste Autres Frais.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-062-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Ce poste sera mobilisé si nécessaire au cours des années à venir.

HONORAIRES INTERNES ET DE GESTION

230 000 €

Solde pour 2023 et suivantes : 22 700 €

29 000 € ont été dépensés pour l'année 2022, en frais de structure et d'assurance aménageur, d'où un solde pour les années 2023 et suivantes de 22 700 €.

AUTRES FRAIS

72 000 €

Solde pour 2023 et suivantes : 11 963.98 €

Ce poste a été réévalué suite au montant connu des frais financiers pour l'année 2022, s'élevant à 9 568.82€.

Il a donc été augmenté de 20 000 € pour faire face à cette dépense et pour les années à venir.

Pour les années 2023 et suivantes, les dépenses s'élèveront à 11 963.98 €.

COMMUNICATION - COMMERCIALISATION

7 500 €

Solde pour 2023 et suivantes : 656.74 €

Ce poste reste inchangé par rapport au budget initial de l'opération concernant les frais de communication et commercialisation.

520 € ont été mobilisés en 2022 pour la commercialisation des lots, d'où un solde de 656.74 € pour les années à venir.

B- Les recettes

Les recettes restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

VENTE DE CHARGES FONCIERES

2 241 230 €

Solde pour 2023 et suivantes : 792 247.24 €

10 lots ont été vendus en 2022 ainsi que l'îlot social. Pour les années 2023 et suivantes, sont donc prévues les recettes des autres lots, pour un total de 792 247.24 €.

AUTRES RECETTES

0 €

Solde pour 2023 et suivantes : 0 €

Il n'est pas prévu d'autres recettes.

ANNEXE – BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

SAVIGNE L'ÉVÊQUE - LES TERTRES II
 Bilan financier prévisionnel actualisé

C.R.A.C.L au 31/12/22

DEPENSES	ESTIMATION CONCESSION MAI 2019	BILAN PRÉVISIONNEL AU 31/12/19	BILAN PRÉVISIONNEL AU 31/12/20	BILAN PRÉVISIONNEL AU 31/12/21	BILAN PRÉVISIONNEL AU 31/12/22	RÉALISÉ 2019	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	RESTE A RÉALISER 2023 et suivants ...
ACQUISITIONS FONCIÈRES										
FONCIER COMMUNAL - 24 462 m2										
Acquisition en numéraire et Obligation de Faire	478 416,00 €	478 417,00 €	478 417,00 €	478 417,00 €	478 417,00 €	- €	478 417,00 €	- €	- €	- €
FONCIER PRIVÉ - 7 574 m2										
Parcelles ZL 161 et 163 - Zone 1AUH -	148 150,00 €	78 000,00 €	78 000,00 €	78 000,00 €	78 000,00 €	- €	78 000,00 €	- €	- €	- €
Indemnités rupture de bail rural et autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais d'acquisition	28 195,47 €	28 195,47 €	28 195,47 €	28 195,47 €	28 195,47 €	- €	15 321,76 €	1 600,77 €	1 223,00 €	8 989,94 €
Dotation sur frais et charges foncière autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
sous-total	654 761,47 €	584 612,47 €	584 612,47 €	584 612,47 €	584 612,47 €	- €	572 738,76 €	1 600,77 €	1 223,00 €	8 989,94 €
ETUDES / MAITRISE D'ŒUVRE										
Dossiers Permis d'Aménager - CPAP - CCOT	17 000,00 €	15 550,00 €	15 550,00 €	15 550,00 €	15 550,00 €	30 490,00 €	960,00 €	- €	- €	4 100,00 €
BIET - Maîtrise d'œuvre	92 900,00 €	80 449,50 €	80 449,50 €	80 449,50 €	80 449,50 €	7 049,50 €	43 979,95 €	17 325,55 €	- €	12 054,50 €
sous-total	109 900,00 €	95 999,50 €	95 999,50 €	95 999,50 €	95 999,50 €	37 539,50 €	44 939,95 €	17 325,55 €	- €	16 154,50 €
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT										
Travaux généraux d'infrastructure	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	906 925,06 €	906 925,06 €	906 925,06 €	- €	486 225,03 €	240 322,50 €	26 913,00 €	233 455,33 €
Travaux supplémentaires M. GEORGE	- €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	- €	5 589,00 €	- €	10 411,00 €	- €
Poste transformateur	- €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Entassement lignes HTA	35 000,00 €	35 000,00 €	27 723,16 €	27 723,16 €	27 723,16 €	- €	- €	27 723,16 €	- €	- €
sous-total	1 035 000,00 €	1 072 000,00 €	1 034 648,22 €	1 034 648,22 €	1 034 648,22 €	- €	492 814,03 €	268 045,66 €	37 324,00 €	233 455,33 €
DIVERS ET IMPRÉVUS										
Divers et imprévus sur travaux et honoraires	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €
sous-total	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €
HONORAIRES INTERNES ET DE GESTION										
Frais de structure	176 500,00 €	176 500,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	35 300,00 €	61 000,00 €	70 000,00 €	25 000,00 €	19 700,00 €
Assurance Aménageur	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
sous-total	196 500,00 €	196 500,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	39 300,00 €	65 000,00 €	74 000,00 €	29 000,00 €	22 700,00 €
AUTRES FRAIS										
Frais financiers - cautions	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	52 000,00 €	72 000,00 €	9 200,00 €	9 989,81 €	32 277,39 €	9 568,82 €	11 963,96 €
sous-total	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	52 000,00 €	72 000,00 €	9 200,00 €	9 989,81 €	32 277,39 €	9 568,82 €	11 963,96 €
COMMUNICATION - COMMERCIALISATION										
Supports de communication - plaquettes - actions de promotion	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	- €	5 123,26 €	1 200,00 €	520,00 €	656,74 €
sous-total	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	- €	5 123,26 €	1 200,00 €	520,00 €	656,74 €
TOTAL DES DEPENSES - PRIX DE REVIENT H.T	2 099 861,47 €	2 082 811,97 €	2 045 760,95 €	2 051 760,95 €	2 051 760,95 €	66 039,50 €	1 189 605,81 €	394 595,37 €	77 635,82 €	323 970,46 €
RECETTES										
CHARGES FONCIÈRES DU PROGRAMME										
Lots à bâtir										
Accession régulée	297 434,38 €	297 540,00 €	297 540,00 €	297 540,00 €	297 540,00 €	- €	- €	- €	- €	297 540,00 €
Petits lots	324 257,39 €	102 660,00 €	102 660,00 €	102 660,00 €	102 660,00 €	- €	- €	102 660,00 €	- €	- €
Lots intermédiaires	530 745,85 €	565 065,00 €	565 065,00 €	565 065,00 €	565 065,00 €	- €	- €	280 450,97 €	119 149,61 €	165 454,42 €
Lots moyens	811 276,53 €	1 065 750,00 €	1 065 750,00 €	1 065 750,00 €	1 065 750,00 €	- €	- €	465 907,55 €	270 599,62 €	329 242,63 €
Grands lots	177 711,63 €	169 215,00 €	169 215,00 €	169 215,00 €	169 215,00 €	- €	- €	116 145,00 €	53 070,00 €	- €
sous-total	2 241 426,19 €	2 200 230,00 €	2 200 230,00 €	2 200 230,00 €	2 200 230,00 €	- €	- €	965 163,52 €	442 819,24 €	792 247,24 €
Logements Intermédiaires										
Locatif social	41 205,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	- €	- €	- €	41 000,00 €	0,00 €
sous-total	41 205,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	- €	- €	- €	41 000,00 €	0,00 €
Total Programmation logements	2 282 631,19 €	2 241 230,00 €	2 241 230,00 €	2 241 230,00 €	2 241 230,00 €	- €	- €	965 163,52 €	483 819,24 €	792 247,24 €
Autres recettes sur cession charges foncières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
sous-total	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES H.T	2 282 631,19 €	2 241 230,00 €	2 241 230,00 €	2 241 230,00 €	2 241 230,00 €	- €	- €	965 163,52 €	483 819,24 €	792 247,24 €
RÉSULTAT (Recettes - Dépenses)	182 769,72 €	158 418,03 €	195 489,81 €	189 469,05 €	189 469,05 €	36 039,50 €	-1 189 605,81 €	571 654,15 €	406 183,42 €	468 276,75 €

Accusé de réception en préfecture
 072-217203298-20230927-2023-062-DE
 Date de réception préfecture : 28/09/2023

ANNEXE – Feuille de route pour 2023 et suivants

TRAVAUX

COMMERCIALISATION

CONSTRUCTIONS

Réalisation des travaux phase définitive
en 2024

Commercialisation des derniers lots par VIABILIS

Constructions en cours, jusqu'en 2024

Signature d'un avenant pour proroger
la concession pour permettre la
réalisation des travaux de finition

2023 - 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Sous-préfecture de Mamers
 Le : 28/09/2023
 Et
 Publication ou notification du :
 28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
 Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
 M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
 Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
 Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
 M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
 M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
 M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-063 – 5 - Désignation d'un référent déontologue

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, pour exercer cette mission.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie BRIGANT référent déontologue pour la commune de Savigné L'Evêque à compter du 1^{er} octobre 2023,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie
En main
Le Maire
Isabelle L



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-063-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-064 – 6 - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-064-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Vu la délibération du 15 décembre 2016, instaurant le RIFSEEP,

Vu les délibérations du 20 décembre 2018 et du 23 septembre 2021, portant mise à jour du RIFSEEP,

Vu l'avis défavorable des membres représentant du personnel lors du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2023,

Considérant qu'en cas d'avis défavorable à l'UNANIMITE du collège des représentants du personnel, l'avis du CST doit à nouveau être sollicité dans un délai entre 8 et 30 jours, le CST a donc été à nouveau sollicité le 30 juin 2023,

Vu l'avis du CST du 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** la mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- ▶ **APPROUVE** la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel,
- ▶ **AUTORISE** Mme Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis dans la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/09/2023

Le Maire

Isabelle LEJEUNE



Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016, instaurant le RIFSEEP,

Vu les délibérations du 20 décembre 2018 et du 23 septembre 2021, portant mise à jour du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2023;

A compter du **1^{er} janvier 2017**, il est institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dît RIFSEEP, aux cadres d'emplois présents au sein de la collectivité.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions au niveau de responsabilité et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes :

- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières,
- prendre en compte le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée dans le poste ainsi que les formations suivies (formations liées au poste, formations transversales, les préparations aux concours et examens) ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel ou de tâches inhabituelles,
- le sens du service public.

I. Bénéficiaires

Bénéficiaire du RIFSEEP, sous réserve de l'éligibilité du corps de référence à l'Etat et dans les limites fixées par la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés dans les conditions définies dans la loi du 26 janvier 1984 susvisée et dont le contrat a été établi par référence à un grade ou à un cadre d'emplois.

II. Principes généraux

1) L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants maximums brut annuels seront pondérés comme suit :

- 50 % du plafond sera attribué au regard du niveau de coordination du service, d'encadrement direct et du nombre d'agents encadrés, des responsabilités financières et administratives (préparation et/ou suivi de projets et/ou de chantiers), de la responsabilité et de l'autonomie,
- 40 % du plafond pour les groupes A et B, et 30 % du plafond pour le groupe C sera attribué au regard de la technicité et de l'expertise, des connaissances particulières liées aux fonctions, de l'expérience, de la maîtrise d'une compétence particulière ou rare,
- et 10 % du plafond pour les groupes A et B, et 20 % du plafond pour le groupe C sera attribué au regard des sujétions ou responsabilités particulières liées au poste, de la pénibilité et des risques professionnels

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Son attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite du montant maximum proposé et qui ne pourra être inférieur au montant du régime indemnitaire en vigueur avant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

2) Le C.I.A (complément indemnitaire annuel).

Un complément indemnitaire annuel peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels et les résultats professionnels,
- Les compétences professionnelles et l'investissement professionnel,
- Les qualités relationnelles, la capacité à travailler en équipe et l'implication dans les projets collectifs

Le C.I.A permet ainsi de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciées au moment de l'évaluation professionnelle.

Le C.I.A sera versée annuellement en une seule fois, non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant maximum brut annuel C.I.A sera pondéré comme suit :

- 30 % du plafond sera attribué au regard du niveau de la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation,
- 30 % du plafond sera attribué au regard de l'engagement professionnel, de la capacité à être force de proposition, du sens du service public, du respect des délais, de la qualité et de la fiabilité du travail, de la réactivité, de l'organisation et de la mobilisation des acquis,
- et 40 % du plafond sera attribué au regard de la participation au bon fonctionnement de la collectivité, de l'accompagnement et de l'adaptabilité au changement, de la capacité à travailler en équipe, de la disponibilité et de l'attitude constructive.

Son attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale dans la limite des montants annuels maximum retenu par l'organe délibérant. Il fera l'objet d'un arrêté individuel revu annuellement à l'issue des entretiens professionnels

III. Groupes de fonctions et montants

La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 applicable à la fonction publique d'Etat recommande de constituer au plus :

- 4 groupes pour les catégories A,
- 3 groupes pour les catégories B,
- 2 groupes pour les catégories C.

En ce qui concerne le nombre de groupes de fonctions, il est proposé de

- 3 groupes pour la catégorie A,
- 3 groupes pour la catégorie B,
- 2 groupes pour la catégorie C.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Filière Administrative

Cadres d'emplois	Arrêté d'application à la FPT	Groupe de fonction	Montant maximal brut annuels	
			IFSE	CIA
Attachés DGS/DGA (Cat. A)	Arrêté du 17 décembre 2015	A1 - Direction générale des services	18 105 €	905 €
		A2 – Direction générale adjointe	16 065 €	803 €
		A3 – Direction d'un Pôle	12 750 €	638 €
Rédacteurs (Cat. B)	Arrêté du 17 décembre 2015	B1 - Responsable de pôle	13 984 €	700 €
		B2 – Coordination Encadrement	8 004 €	640 €
		B3 - Encadrement Expert	7 325 €	586 €
Adjoints administratifs (Cat. C)	Arrêté du 18 décembre 2015	C1 Encadrement Responsabilités particulières	7 944 €	636 €
		C2 - Fonctions opérationnelles	4 320 €	432 €

Filière Technique

Cadres d'emplois	Arrêté d'application à la FPT	Groupe de fonction	Montant maximal brut annuels	
			IFSE	CIA
Ingénieurs (Cat. A)	Arrêté du 5 novembre 2021	A3 – Direction d'un pôle	12 750 €	638 €
Techniciens (Cat. B)	Arrêté du 5 novembre 2021	B1 - Responsable de pôle	13 984 €	700 €
		B2 – Coordination Encadrement	8 004 €	640 €
		B3 - Encadrement Expert	7 325 €	586 €

Agents de maîtrise Adjoints Techniques (Cat. C)	Arrêté du 16 juin 2017	C1 Encadrement Responsabilités particulières	11 340 €	636 €
		C2 - Fonctions opérationnelles	4 320 €	432 €

Filière Animation

Cadres d'emplois	Arrêté d'application à la FPT	Groupe de fonction	Montant maximal brut annuels	
			IFSE	CIA
Adjoints d'animation (Cat. C)	Arrêté du 18 décembre 2015	C1 Encadrement Responsabilités particulières	7 944 €	636 €
		C2 - Fonctions opérationnelles	4 320 €	432 €

Filière Culturelle

Cadres d'emplois	Arrêté d'application à la FPT	Groupe de fonction	Montant maximal brut annuels	
			IFSE	CIA
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)	Arrêté du 14 mai 2018	B1 - Responsable de pôle	13 984 €	700 €
		B2 – Coordination Encadrement	8 004 €	640 €
		B3 – Encadrement Expert	7 325 €	586 €
Adjoints du patrimoine (Cat. C)	Arrêté du 30 décembre 2016	C1 Encadrement Responsabilités particulières	7 944 €	636 €
		C2 - Fonctions opérationnelles	4 320 €	432 €

Filière Sociale

Cadres d'emplois	Arrêté d'application à la FPT	Groupe de fonction	Montant maximal brut annuels	
			IFSE	CIA
ATSEM (Cat. C)	Arrêté du 18 décembre 2015	C1 Encadrement Responsabilités particulières	7 944 €	636 €
		C2 - Fonctions opérationnelles	4 320 €	432 €

IV. Règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elles ont vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants (IAT, IFTS, IEMP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)).

Le RIFSEEP peut, cependant, être cumulé avec :

- Les indemnités compensant un travail de nuit
- Les indemnités pour travail du dimanche et jours fériés
- Les indemnités d'astreintes, de permanence et d'intervention
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- La prime de responsabilité pour les emplois fonctionnels
- L'indemnité forfaitaire pour élections
- La GIPA
- La NBI
- Les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence, prime de mobilité, indemnité de déplacement domicile-travail)

V. Modalités de maintien, révision ou de suppression du RIFSEEP

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

L'IFSE est révisée :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- En cas de changement de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonctions,
- En cas de changement de grade suite à promotion,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Il appartient à l'autorité territoriale de décider si l'IFSE peut évoluer ou non en fonction de l'expérience professionnelle.

VI. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

VII. Dispositions diverses

Cette délibération abroge les délibérations antérieures.

301 - 2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023

Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-065 – 7 - Décision Modificative n° 1 - Budget Ville

Les décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année, elles résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses survenues postérieurement au vote du budget primitif 2023 invitent le Conseil municipal à procéder à la première modification du budget de l'année.

En effet, au vu de la réévaluation de certaines dépenses dans le cadre du fonctionnement normal des services et afin de couvrir certains investissements notamment le remplacement d'un camion pour les services techniques, il paraît indispensable de procéder à des ajustements budgétaires.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

.../...

La section de fonctionnement s'établit à 4 459 755,67 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Chapitres	Inscriptions DM n°1 2023	Observations
Dépenses	011 Charges à caractère général	+ 10 300,00 €	+ 10 300,00 € sur le pôle fêtes et cérémonies
	65 Autres charges de gestion courante	- 10 300,00 €	- 10 300,00 € sur les subventions de fonctionnement aux associations
TOTAL		0,00 €	

La section d'investissement s'établit à 5 411 612,83 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Chapitres	Inscriptions DM N°2	Observations	
Dépenses	20 Immobilisations incorporelles	+ 9 400,00 €	Licence métier d'administration générale	
	204 Subventions d'équipement versées	- 2 500,00 €	Dotations aux écoles réimputées sur demande de la trésorerie au chapitre 21	
	21 Immobilisations corporelles	+ 41 533,74 € - 48 433,75 €	-23 000,00 €	• pour l'acquisition d'un camion au service technique suite panne
			+ 2 000,00 €	• concernant la réfection du sol du presbytère
			+ 5 000,00 €	• suite au changement du chauffe-eau du Gymnase
+ 700,00 €			• pour Matériel informatique (double écran)	
		+ 1 500,00 €	• pour l'acquisition de deux machines à laver à l'école Pomme d'Api	
		+ 800,00 €	• suite au renouvellement des téléphones portables	
		+ 3 300,00 €	• pour l'achat d'un robot pâtissier et des frais d'installation de la sauteuse	
		+ 2 500,00 €	• de dotations aux écoles Jacques Prévert et Pomme d'Api	
		+ 2 733,74 €	• pour la dotation de vestiaires pour les écoles et la police municipale	
		- 7 800,00 €	• sur la végétalisation de la cour des écoles qui sera réinscrite sur le PPI 2024	
		- 40 000,00 €	• sur l'isolation de la façade avant de la Mairie qui sera réinscrite sur le PPI 2024	
		- 633,75 €	• sur la révision des cloisons amovibles	
	23 Immobilisations en cours	+ 0,01 €	Remplacement de la chaudière thermostatique	
TOTAL		0,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

▶ **APPROUVE** cette décision modificative,

▶ **IMPUTE** cette somme au Budget Ville.

Pour copie
En mairie
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-065-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-066 – 8 - Construction d'un terrain de foot5 – Demande de subvention

Le plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport.

Ce plan est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux et d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

A ce titre, les terrains de Foot5 et Futsal font partie des équipements éligibles à un co-financement pouvant aller jusqu'à 80% du montant total de l'opération.

Ainsi, la commune de Savigné l'Évêque en collaboration avec le club de football de Savigné l'Évêque affilié à la FFF souhaite répondre à cet appel à projet afin de réaliser un terrain de Foot5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades.

.../...

L'objectif est de réaliser un terrain d'animation destiné à la pratique du football à 5 contre 5, d'une longueur de 30 mètres minimum et de 35 mètres maximum, d'une largeur de 18 mètres minimum et de 20 mètres maximum, sans zone de dégagement, l'ensemble étant ceinturé par une clôture résistante. L'aire de jeu est réalisée en gazon synthétique.

Le coût de ce projet s'élèverait à 171 779 € TTC.

Le taux de subventionnement peut s'élever jusqu'à 80 % maximum du montant total de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Terrain de foot5 FFF – 35*20m	143 149€	Subventions 80% ANS - Fonds d'aide au football amateur (FAFA)	114 519€
		Autofinancement 20% Commune de Savigné l'Evêque	28 630€
TOTAL	143 149€	TOTAL	143 149€

Mme Le Maire rappelle que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote de la délibération attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.

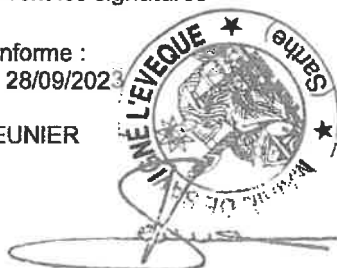
(M. MÉNESTRIER David membre de l'union sportive de Savigné l'Evêque quitte la salle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** ce projet de construction d'un terrain d'animation destiné à la pratique du football à 5 contre 5,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre du programme national d'équipements sportifs de proximité auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 114 519€ représentant 80 % de l'assiette éligible,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-067 – 9 - Concours des maisons fleuries – Octroi de bons d'achat

Le jury intercommunal a visité les différents candidats le **vendredi 7 juillet 2023**.

Il y a eu 11 participants à ce concours.

A la suite de la visite du jury, la Commission a établi le classement.

Il convient de déterminer la répartition des récompenses. Ainsi, elles seront attribuées sous forme de bons d'achat de 10 € (valable chez les commerçants partenaires du concours) à chacun des candidats classés, répartis comme suit :

- du 1^{er} au 3^{ème} Prix : 50€
- du 4^{ème} au 8^{ème} Prix : 40€
- du 9^{ème} au dernier Prix : 30€

Soit un total de 440€ maximum.

.../...

304-2023

La remise des prix aura lieu à la salle Michel Berger, mardi 17 octobre 2023.
La somme des prix sera prélevée sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **ATTRIBUE** ces bons d'achat pour un montant de 440€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2023.
Le Maire
Isabelle LEMEUTIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023

Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-068 – 10 - Convention d'entretien dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue avec le conseil départemental de la Sarthe

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien des places de stationnement, des trottoirs, des îlots et des massifs mis en place Grande Rue, par la commune, sur les RD 20 et 232.

La commune assurera l'entretien et le renouvellement des bouches d'engouffrement, des regards, des mâts d'éclairage, des trottoirs, des places de stationnement, des îlots, des bordures, des caniveaux, des passages piétons, des bandes podotactiles, des surfaces en pavés, des arbres, des massifs, du mobilier urbain, de la signalisation verticale et du marquage nécessités par l'aménagement, de l'entretien des espaces verts et des arbres attenants à l'aménagement.

Le Département assurera l'entretien de la chaussée départementale seule.

.../...

305 - 2023

Cette convention est établie pour une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant éventuel et acte ou pièce y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/09/2023

Le Maire

Isabelle LEMONIER



AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE
COMMUNE DE SAVIGNE L'ÉVÊQUE SUR LES RD 20 et 232

---:---

CONVENTION D'ENTRETIEN

ENTRE

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du
Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

La commune de Savigné-l'Évêque représentée par le Maire, Madame Isabelle LEMEUNIER, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 (délibération du 2010712020 - Délégations Condensées au Maire par le C.M.).
Ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien des places de stationnement, des trottoirs, des îlots et des massifs mis en place Grande Rue, par la commune, sur les RD 20 et 232.

Cet aménagement a fait l'objet d'une convention initiale en date du 12 décembre 2011.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département assurera l'entretien de la chaussée départementale seule.

La commune s'engage à prendre en charge l'entretien et le renouvellement des bouches d'engouffrement, des regards, des mâts d'éclairage, des trottoirs, des places de stationnement, des îlots, des bordures, des caniveaux, des passages piétons, des bandes podotactiles, des surfaces en pavés, des arbres, des massifs, du mobilier urbain, de la signalisation verticale et du marquage nécessités par l'aménagement.

La commune s'engage, par ailleurs, à prendre en charge l'entretien des espaces verts et des arbres attenants l'aménagement.

Les espaces verts plantés devront être régulièrement taillés afin de ne pas réduire la largeur de chaussée existante ainsi que la largeur du cheminement piéton en dessous du seuil réglementaire qui est de 1,40 mètre, libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel (Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics). De plus, ils devront être constitués d'une végétation basse (60 cm maximum) afin d'assurer une meilleure perception des piétons par les automobilistes et d'améliorer la visibilité au niveau des accès riverains.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-068-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Lors du renouvellement de la couche de roulement, il sera à la charge de la commune de prévoir le renouvellement des surfaces peintes, le rabotage de part et d'autre des bordures, des îlots, des surfaces en pavés et de prévoir leur protection.

L'intervention d'entretien sur le Domaine départemental est de la responsabilité de la commune qui devra s'assurer que le personnel affecté est couvert par une assurance adaptée.

La responsabilité du Département ne pourra être recherchée en cas de manquement, par la commune, à son obligation d'entretien de l'aménagement.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et est établie pour une durée de vingt ans.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les deux parties conviennent de se tenir mutuellement informées des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette convention et se réservent la possibilité d'en modifier les dispositions par avenant.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Toutefois, dans le cas où une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, l'autre partie est fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que ce dernier accord soit requis.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du contractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties font attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Nantes.

La commune est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

Savigné-l'Évêque, le 28 septembre 2023

Le Mans, le

Le Maire de Savigné-l'Évêque,



Isabelle LEMEUNIER

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe,

Dominique LE MÈNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Sous-préfecture de Mamers
 Le : 28/09/2023
 Et
 Publication ou notification du :
 28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
 Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
 M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
 Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
 Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
 M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
 M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
 M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-069 – 11 - Mise à jour des tarifs communaux – Encarts publicitaires

Dans le cadre de ses publications (guide pratique, Savigné Actualités), la commune de Savigné l'Évêque sollicite chaque année des annonceurs (commerçants, artisans ou industriels) pour acheter des encarts publicitaires.

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a validé les tarifs suivants :

Tarifs encart(s) à l'année	
Un encart	62 €/an
Deux encarts	91 €/an
Trois encarts	122 €/an

Il est proposé au conseil municipal de prévoir lors de la première année d'achat d'au moins un encart publicitaire la gratuité d'une annonce et donc d'actualiser les tarifs comme suit :

Tarifs encart(s) à l'année	
Première publication	Gratuité
Un encart	62 €/an
Deux encarts	91 €/an
Trois encarts	122 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En mairie,
Le Maire
Isabelle LEMENIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-070 – 12 – Désaffectation et déclassement d'une partie de parcelle appartenant au domaine public en vue de sa cession (parcelle cadastrée ZL 287).

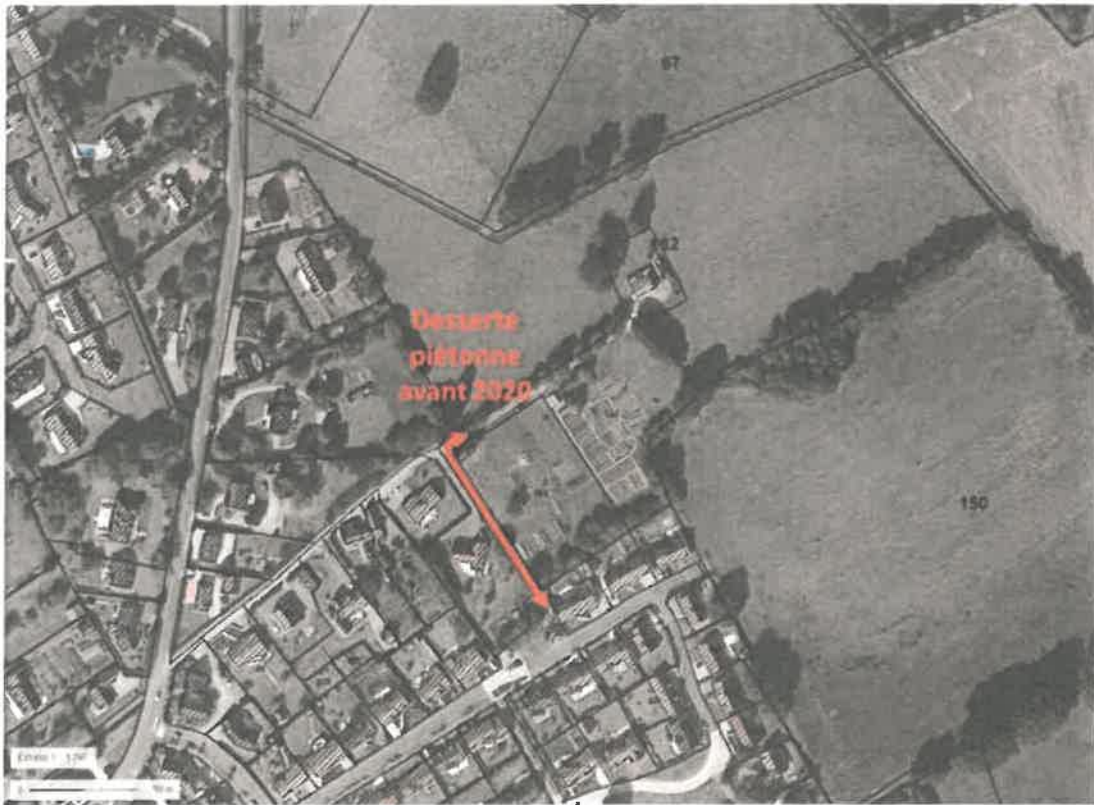
La parcelle ZL 287 appartient à la commune de Savigné l'Évêque et constituait une desserte piétonne entre le lotissement de Morteveille et le nord du territoire communal.

A l'occasion de l'aménagement du lotissement Les Tertres II, la circulation piétonne a été modifiée pour déboucher entre les parcelles ZL 307 et ZL 308, rendant inutile une partie de cette parcelle en impasse, qui représente une superficie de 72 m².

Le bout de cette parcelle ne fait donc l'objet d'aucune affectation depuis l'aménagement du lotissement Les Tertres II, soit depuis 2020.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est plus justifié.

.../...



Monsieur et Madame ROHEE ainsi que Madame PAULIN, propriétaires des parcelles voisines, ont sollicité la collectivité pour l'acquisition de cette bande de terrain de 72 m².

La commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver ladite bande de terrain, celle-ci ne possédant plus son objet de desserte piétonne.

.../...

Pour permettre de répondre favorablement à la proposition de Monsieur et Madame ROHEE ainsi que de Madame PAULIN, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Un géomètre est intervenu pour diviser la parcelle ZL 287 et créer deux nouvelles parcelles cadastrées section ZL n° 322 de 45m² et ZL n° 323 de 27m², qui seront cédées respectivement à Madame PAULIN et à Monsieur et Madame ROHEE.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause nouvellement cadastrée section ZL 322 et ZL 323, de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL 287 située Les Tertres, relevant du domaine public communal,

Considérant que le bout de cette parcelle n'est ainsi ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à cette partie de la parcelle cadastrée section ZL 287, une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur et Madame ROHEE ainsi que par Madame PAULIN concernant l'acquisition de ladite bande de terrain,

Considérant le plan de division réalisé par le Cabinet Guillerminet Géomètres-experts en date du 12 juin 2023,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ces deux nouvelles parcelles, respectivement cadastrées section ZL 322 et ZL 323, et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par les riverains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **CONSTATE** la désaffectation de la bande de terrain de 72 m², nouvellement cadastrée ZL 322 et ZL 323, située Les Tertres,
- ▶ **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles ZL 322 et ZL 323 conformément au plan de division joint à la présente délibération, pour une incorporation au domaine privé.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-070-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

309-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023

Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Fiore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-071 – 13 – Cession des parcelles ZL 322 et ZL 323

Des propriétaires riverains aux parcelles ZL 322 et ZL 323, issues de la division de la parcelle ZL 287, se sont manifestés pour acquérir cette bande de terrain de 72m² qui se retrouve en impasse suite à l'aménagement du lotissement les Tertres II et qui n'est ainsi ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public.

En accord avec Monsieur et Madame ROHEE, ainsi qu'avec Madame PAULIN, il est proposé de céder ces parcelles d'une contenance respective de 45m² et 27m², à l'euro symbolique, les frais de bornage et de notaires étant pris en charge par les acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1212-1 relatif à la passation des actes,

Vu le courrier en date du 12 avril 2023 transmis par Madame PAULIN Angélique confirmant son souhait d'acquérir une partie de cette bande de terrain,

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230902-2023-071-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Vu le courrier en date du 16 mai 2023 transmis par Monsieur et Madame ROHEE Nicolas et Hélène réitérant leur souhait d'acquisition une partie de cette bande de terrain,

Vu la délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles ZL 322 et ZL 323 suite à la division de la parcelle ZL 287, d'une superficie de 72 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **PROCEDE** à la vente des parcelles cadastrées ZL 322 et ZL 323 respectivement à Mme PAULIN et M. et Mme ROHEE à l'euro symbolique,

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les actes relatifs à ces cessions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Isabelle LE...



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-072 – 14 – Déploiement du réseau LoRa en Sarthe – Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipement de télérelève d'objets connectés avec la Société Sartel THD

La société SARTEL THD a été missionnée par le Département pour déployer un réseau de fibre optique sur l'ensemble du département de la Sarthe dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) conclue avec la société SARTHE NUMERIQUE pour une durée de 30 ans à compter du 9 janvier 2019.

La fibre étant aujourd'hui présente dans toutes les communes de Sarthe, le délégant et la Société SARTEL THD ont convenu du déploiement d'un réseau très bas débit de type LoRa, support de nouveaux usages utilisant l'internet des objets sur l'ensemble du département.

LoRa est le nom donné à la technologie de modulation des ondes radios sur laquelle sont basés les réseaux longue portée et bas débit LoRaWAN (protocole de télécommunication radio permettant la communication à bas débit d'objets connectés).

Les nouveaux usages possibles concernent par exemple, le monitoring de la consommation énergétique (électricité, eau, gaz), le monitoring et les alertes (qualité de l'air, température, humidité, CO2), le stationnement intelligent.

.../...

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement.

Cette convention d'occupation temporaire (jusqu'au 9 janvier 2049) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SARTEL THD est autorisée, à occuper à titre précaire et révocable : le centre technique – 37 rue des chardons, afin d'implanter, de mettre en service et d'exploiter un coffret LoRa.

En contrepartie, la société SARTEL THD versera à la commune une redevance d'occupation d'un montant global annuel non actualisable et non révisable de cent euros (100 €) TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipement de télérelève d'objets connectés avec la Société Sartel THD,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant éventuel et acte ou pièce y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Isabelle LEMERCIER



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE
D'OBJETS CONNECTES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Mairie de SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE, 112, Grande Rue, 72460
Représentée par Mme LEMEUNIER Isabelle, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 27 septembre 2023
rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 28 septembre 2023

Ci-après dénommée : « **Le Propriétaire** »

D'UNE PART,

ET

La société **Sartel THD (SAS)** au capital de 8 000 000,00 euros dont le siège social est situé 2 allée des Gémeaux Centre Novaxis II, 72100 Le Mans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le numéro 844 770 511 représentée par Monsieur Rémi Carrière, son Directeur en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée : « **SARTEL THD** » ou « **L'OCCUPANT** »,

D'AUTRE PART.

Le Propriétaire et L'OCCUPANT étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'OCCUPANT a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public (« la Convention de délégation de service public ») conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique (ci-après « le Délégué ») le 09/01/2019 conclue pour une durée 30 ans.

Le Délégué et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

L'objet de la présente Convention est la mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique), ci-après dénommé « Equipements », comme défini à l'article 3, dans le bâtiment du Propriétaire.

En conséquence de quoi, le Propriétaire accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux (ci-après la « Convention ») à l'OCCUPANT.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-072-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« Equipements » : désignent les équipements et les câbles que L'OCCUPANT mettra en place sur les Emplacements, décrits à l'Annexe 1.

« Emplacements » : désignent les surfaces mises à disposition de L'OCCUPANT par le Propriétaire dans le cadre de la présente Convention et décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable, les Emplacements désignées ci-dessous afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des Equipements tels que décrits en Annexe I.

Type de biens	Commune	Adresse	Numéro de parcelle	Section Cadastre
Centre technique	Savigné-l'Évêque	37 rue des Chardons, 72460 Savigné-l'Évêque	0017	AN

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

L'OCCUPANT est autorisé à édifier, à ses frais, sur les Emplacements, les équipements de télérelève, qui comprennent :

- Un emplacement en hauteur situé sur un mur extérieur et sur la partie sommitale du bâtiment, destinée à l'implantation du boîtier LoRa et l'antenne radio associée ;
- Un emplacement situé dans le bâtiment au plus proche du boîtier LoRa accueillant un coffret où sera hébergé le déport de l'énergie électrique et l'équipement d'extrémité du réseau fibre optique de SARTEL THD ;
- Un emplacement dans le tableau de distribution électrique pour y insérer un disjoncteur dédié au projet de Sartel THD ;
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles (coaxial, fibre optique et électrique) reliant les équipements précités.

L'OCCUPANT prendra toute disposition pour s'assurer que les chemins des câbles, soient aussi discrets que possible.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que pour le projet public de télérelève d'objets connectés de Sarthe Numérique.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des Equipements décrits en annexe I à l'exclusion de tout autre usage. Ils ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Le Propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire pourra être dressé par le Propriétaire.

A l'expiration de la présente Convention, quel qu'en soit le motif, l'OCCUPANT devra évacuer les lieux occupés, enlever les Equipements qu'il aura installés et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, le Propriétaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'OCCUPANT.

En cas de défaillance de la part de l'OCCUPANT et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le Propriétaire se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'OCCUPANT ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 6 – TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'exécution des travaux d'installation est à la charge de l'OCCUPANT et sous sa responsabilité.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente Convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Le PROPRIETAIRE remettra, préalablement au début des travaux, un schéma électrique à jour de son installation, le N° de PDL du raccordement ENEDIS ainsi que le Dossier Technique Amian

Reçu en préfecture
072-217203296-20230927_20230927-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

L'OCCUPANT devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

De même, l'OCCUPANT, en tant que délégataire de service public, devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement dans et sur le bâtiment.

Toute intervention nécessaire à la maintenance des équipements devra être signalée préalablement au Propriétaire.

ARTICLE 7 – AUTORISATION ADMINISTRATIVE

L'OCCUPANT devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la situation de son installation le nécessite avant de commencer les travaux.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le Propriétaire ne puisse être inquiété.

Le cas échéant, l'OCCUPANT fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'OCCUPANT n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

ARTICLE 8 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DE L'OCCUPANT

Le Propriétaire s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site des équipements de radiocommunication d'autres entités sans avoir préalablement obtenu l'assurance de leur compatibilité radioélectrique avec les équipements existants et demandé aux futurs contractants de communiquer à l'OCCUPANT les études de compatibilité radioélectriques ayant permis cette conclusion.

En cas de travaux relatifs à la réparation du bâtiment et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de l'OCCUPANT, le Propriétaire en avertira l'OCCUPANT dans un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaire par la force majeure ou l'urgence, dûment justifiées.

Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour retenir la meilleure proposition concernant la durée des travaux et proposer à l'OCCUPANT une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à l'OCCUPANT de transférer et de continuer à exploiter ses équipements dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'OCCUPANT ne serait trouvée, l'OCCUPANT se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 9 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DU PROPRIETAIRE

Les Equipements et leur fonctionnement ne devront engendrer aucune interférence sur les autres équipements qu'utilise éventuellement, à partir du même site, le Propriétaire.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les Equipements de l'OCCUPANT gênent les émissions et/ou les réceptions radioélectriques du propriétaire et/ou du voisinage, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'OCCUPANT sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes et réglementation en vigueur.

Faute pour l'OCCUPANT de supprimer ces perturbations dues de son fait, il s'engage par avance à retirer ses équipements, dans les plus brefs délais.

Enfin l'installation et le fonctionnement des équipements ne devront engendrer aucune gêne pour le Propriétaire dans l'exercice de ses activités.

ARTICLE 10 - ACCES

Les Equipements sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

Pour les besoins de maintenance préventive des installations et de leur entretien, l'OCCUPANT devra informer le Propriétaire, au moins trois (3) jours à l'avance de son désir d'accéder au site.

Pour les besoins de maintenance curative des installations, le Propriétaire s'engage à autoriser l'accès sous un jour ouvré. Un contact technique dont les coordonnées figurent à l'article 19, représentant du Propriétaire sera désigné pour faciliter l'accès dans ce cadre.

Date de réception préfecture : 28/09/2023

Dans tous les cas, les personnes intervenantes devront justifier de leur appartenance aux services de l'OCCUPANT ou justifier de leur qualité de sous-traitants dûment mandatés. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé. Un représentant du Propriétaire donnera

accès aux lieux occupés si ces conditions ont été remplies. Le Propriétaire se réserve le droit d'interdire à l'OCCUPANT l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité publique pendant de brèves périodes (organisation de manifestations exceptionnelles, mesures anti-terroristes, etc.).

ARTICLE 11 – SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS

L'OCCUPANT s'engage à respecter les limites définies à l'annexe II pour l'exposition aux champs électromagnétiques, tant pour le public que pour l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir à proximité des antennes.

La mise en place, y compris la matérialisation des périmètres de sécurité de 30 cm autour de l'antenne radio et de restriction d'exposition est à sa charge. L'OCCUPANT précisera ces périmètres par un balisage de son choix (chaînette de couleur ou autre moyen de signalisation) si les périmètres de sécurité sont physiquement accessibles au public et par un affichage permanent de proximité. Pour la définition des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition, l'OCCUPANT devra prendre en compte les installations déjà existantes.

Le Propriétaire se réserve le droit de faire procéder à son initiative et selon le protocole de l'Agence Nationale des Fréquences à des contrôles afin de vérifier que les seuils d'exposition sont respectés et que les affichages et matérialisation des périmètres de sécurité sont bien en place sur le site.

Si, au-delà du périmètre de sécurité, les mesures d'exposition s'avéraient non conformes à la réglementation ou bien si le balisage sur le site n'était pas en place, les frais de ces mesures seront imputés à l'OCCUPANT.

Pendant toute la durée de la Convention, l'OCCUPANT s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation et aux normes en vigueur notamment en matière de santé publique.

Les niveaux de référence retenus dans la présente convention sont ceux qui ont été établis dans le cadre de la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrite en droit français par le décret du 3 mai 2002. Ils seront susceptibles d'évolution en cas de données nouvelles établies dans le cadre de l'ICNIRP, de l'OMS, de l'Union Européenne ou du gouvernement français

En cas d'évolution des seuils d'exposition du public, l'OCCUPANT s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.

En cas d'impossibilité pour l'OCCUPANT de se conformer à l'évolution desdits seuils d'exposition, à la réglementation ou aux normes dans les délais prescrits, l'OCCUPANT suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Pour l'application de cet article, on entend par public : l'ensemble des personnes, particuliers ou professionnels (autres que ceux mandatés par l'opérateur) appelés à intervenir à proximité des antennes.

ARTICLE 11 – ENERGIE

Le Propriétaire autorise l'OCCUPANT à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

Les équipements constitutifs du réseau seront raccordés aux installations électriques du site du Propriétaire, comme défini à l'annexe 1. L'OCCUPANT s'assurera de la conformité de l'installation et garantira la protection des autres équipements en place.

ARTICLE 12 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition dans le cadre exclusif du projet de télérelève.

L'OCCUPANT s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du Propriétaire.

L'OCCUPANT s'engage à porter à la connaissance du Propriétaire dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du Propriétaire.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'OCCUPANT certifie disposer d'une assurance " Dommage aux biens " pour les Equipements et une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques locatifs et de voisinage.

L'OCCUPANT demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses Equipements.

L'OCCUPANT aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'OCCUPANT contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile.

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente Convention prend effet à compter de la date de signature. Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'OCCUPANT à cette même date.

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la DSP confiée à L'OCCUPANT, soit jusqu'au 9 janvier 2049. En cas de renouvellement de ladite Convention, à l'échéance de la DSP, l'ensemble des droits accordés à l'OCCUPANT dans le cadre de la Convention seront transférés au Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique ou, le cas échéant, au nouveau délégataire.

ARTICLE 15 – REDEVANCE

Eu égard aux conditions du marché et à l'économie générale de la Convention, la Convention est consentie et acceptée par le Propriétaire moyennant le versement par L'OCCUPANT au Propriétaire d'une redevance d'un montant global annuel non actualisable et non révisable de cent euros (100 €) TTC payée à terme échu le 1^{er} janvier et pour la première fois le 01/01/2024.

ARTICLE 16 – DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par le Propriétaire en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après la mise en demeure restée sans effet,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques au-delà des seuils définis en Annexe 2
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'OCCUPANT d'une lettre recommandée avec un accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble, objet de la Convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'OCCUPANT dans les cas suivants :

- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- résiliation anticipée de la convention de délégation de service public, signée par l'OCCUPANT avec son Délégué,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques de l'OCCUPANT,
- changement dans l'architecture du réseau exploité par l'OCCUPANT ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

ARTICLE 17 – CESSION DE LA CONVENTION

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'OCCUPANT, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord du Propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-072-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Néanmoins, la cession partielle ou totale de la présente convention est possible à toute filiale du groupe de l'OCCUPANT sous réserve que le siège social de cette filiale soit domicilié dans l'Union Européenne et sous réserve d'en informer expressément le Propriétaire.

Le Propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable que, en raison des activités de service public délégué dont Sartel THD est concessionnaire, Sarthe Numérique le Déléguant du service public concédé à Sartel THD, puisse se substituer de plein droit à cette dernière, en cas de caducité ou d'expiration anticipée de la Convention de DSP signée entre le Déléguant et Sartel THD.

Dans les deux cas définis ci-dessus, Sartel THD informera Le Propriétaire par lettre recommandée trois (3) mois avant la date d'effet de ladite cession

ARTICLE 18 – NOTIFICATION

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

Contact administratif

Nom : Millet Prénom : Marine
Fonction : Assistante de DSP Sartel THD Coordonnées : contact-sartel@axione.fr

Contact technique Propriétaire

Nom : BUON Prénom : Aurélie
Fonction : Dir. RESP. Réseaux Coordonnées : technique@savigneleveque.com

Contact technique Occupant

Fonction : Supervision Axione/Sartel THD Coordonnées : 0811 650 519

ARTICLE 19 – ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.
Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 20 – REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 21 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

Annexes I

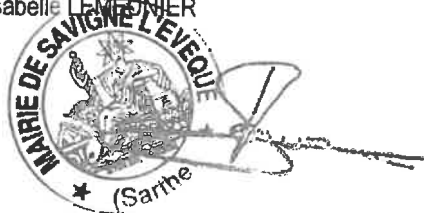
- annexe 1.1 : Descriptif technique des Equipements à installer
- annexe 1.2 : APD puis DOE (après installation des Equipements)

Annexe II

- Seuil d'exposition aux champs électromagnétiques à respecter

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE le 27 septembre 2023

Pour le Propriétaire,
Mme Le Maire,
Isabelle LEMONNIER

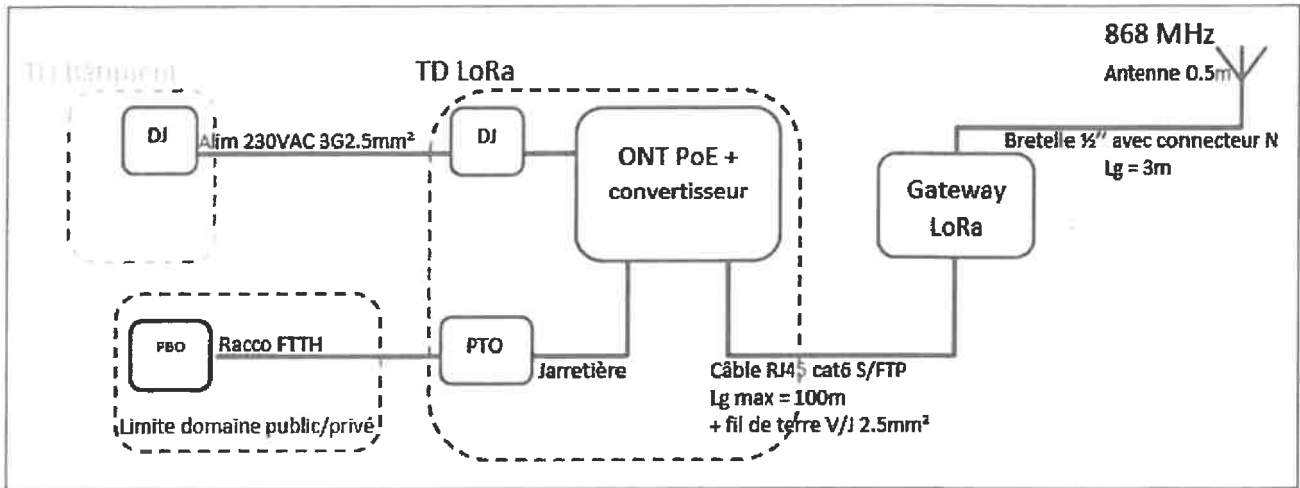


Pour L'OCCUPANT

Monsieur Rémi CARRIERE
Directeur de la société Sartel THD

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-072-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

ANNEXE 1.1 : Description technique des Equipements à installer

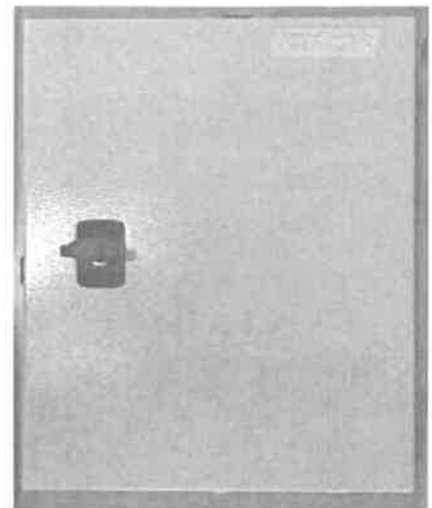
Schéma de Principe :Description du coffret LoRa :

Caractéristique du Coffret PBR recevant l'installation LORA :

- Coffret métallique de dimensions extérieures : 300x250x150mm
- IP55
- Porte métallique pleine fermée par serrure
- Equipé de 4 entrées par presse étoupe en sous face :
 - Câble alimentation 3G1.5 ou 3G2.5
 - Câble type RJ45 STP
 - Câble mono fibre G657A2
 - Fil vert/jaune 2.5mm²

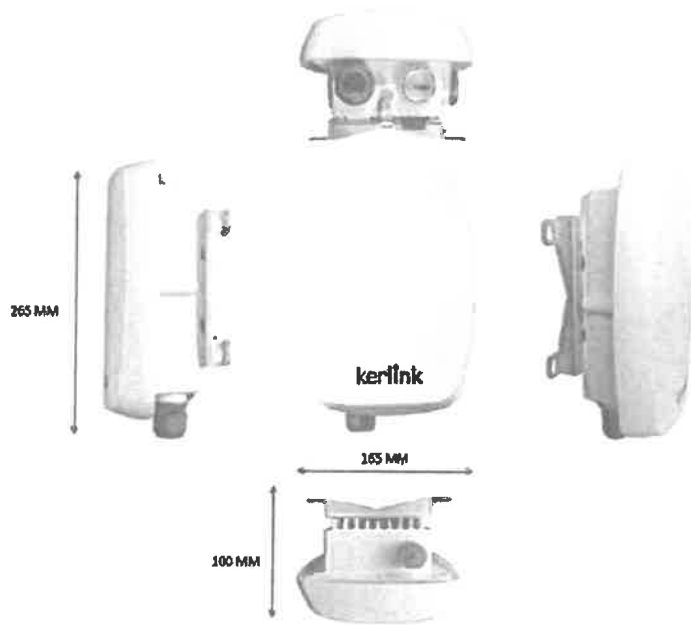
Ce coffret reçoit les équipements techniques, soit :

- Protection en tête par disjoncteur 10A Courbe C avec Icc<6kA
 - Type Schneider DT40T 1P+N 10A
- 2 bornes de terre,
- 1 Prise Terminale Optique
- 1 ONT PoE et son alimentation,
- 1 jarretière entre PTO et ONT,
- 1 noyau RJ45 modulaire pour raccordement de la passerelle
- 1 cordon RJ45 entre ONT et Noyau RJ
-



Ce coffret sera protégé par la mise en place d'un disjoncteur installé en tête de tableau divisionnaire (TD Bâtiment) par un disjoncteur 10A Courbe C avec Icc<20kA Type Schneider iC60N 2P 10A.

Description du boîtier LoRa et son antenne installés en extérieur :



Les spécifications techniques principales du boîtier LoRa :

- Boîtier de classe opérateur (IP67) à usage industriel
- Bandes libres prises en charge : 863-874,4 MHz (EMEA),
- Paramètres régionaux LoRaWAN® pris en charge : EU863-870,
- 8 canaux Rx (125 kHz, facteur d'étalement multiple)
- Connectivité de backhauling : module 3G/4G et Ethernet (RJ45)
- Alimenté par : injecteur PoE

Les spécifications techniques principales de l'antenne radio (fouet de 50cm) :

Specifications	
Frequency range	863-876 MHz
Impedance	50 ohms
Technology	Half wave
VSWR	<1.3:1
Max gain	3dBi
Polarization	Vertical
Power handling	>50W
DC ground	Yes
Whip material	Fiberglass
Connector	N Male
Length	50 cm
Weight	75g
IP rating	IP66K
Shock resistance	IK08
Wind resistance	150MPH
Operating temperature range	-20° C to +60° C
Salt fog	EN 60068-2-52, severity 1
RoHS	2011/65/EU directive

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-072-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

ANNEXE 1.2 : APD puis DOE (après installation des Equipements)

L'APS sera présenté au Propriétaire en phase de pré-étude.
L'APD sera présenté au Propriétaire lors du conventionnement.
Le DOE sera remis au Propriétaire après les travaux.

ANNEXE 2 : Seuil d'exposition du public aux champs électromagnétiques à respecter

Pour l'application de la présente convention, les antennes radio ne devront pas générer au-delà des périmètres de sécurité matérialisés par les soins de l'opérateur des rayonnements supérieurs aux seuils prévus par la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrite en droit français par le décret du 3 mai 2002.

La bande de fréquence utilisée pour les transmissions radio est libre, dite ISM, mais régulée.

Elle est comprise entre 863 et 870 MHz, avec une extension à 875.6MHz et supportera la norme LoRa

Liaison montante (capteur vers la passerelle LoRa) :

La puissance de transmission UL (liaison montante) est de 25mW (14dBm) PAR (ERP en anglais)

Temps d'émission : 1% moyenné sur 1 heure (< 36s)

Liaison descendante (passerelle LoRa vers capteur) :

La puissance de transmission DL (liaison descendante des Gateway) est de 500mW (27dBm) PAR (ERP en anglais).

Temps d'émission : 10% moyenné sur 1 heure (<360s)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-073 – 15 - Lancement d'une étude pour la dynamisation commerciale de la commune.

Adhérente au dispositif Petites Villes de Demain, la commune de Savigné-l'Évêque a intégré le secteur du centre-bourg dans un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ou ORT), via la signature d'une convention désormais applicable depuis le 5 juillet dernier. L'ORT permet notamment, par l'intermédiaire d'outils juridiques et fiscaux, de :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

.../...

Le développement du centre-bourg communal représente donc un enjeu prioritaire en termes d'aménagement, de mobilités, et d'équipements (maison de santé et futur pôle culturel et sportif entre autres). A cet égard, une étude a été sollicitée auprès de l'université du Mans, et les étudiants du master 2 Urbanisme, Stratégie territoriale et transition commerciale, pour en étudier les enjeux à court, moyen et long terme. Celle-ci a débuté ce mois-ci.

En parallèle, le développement commercial et artisanal se veut pleinement concomitant à ses axes stratégiques. C'est la raison pour laquelle la commune envisage la mise en œuvre d'une étude, diligentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans-Sarthe, qui serait spécifiquement axée sur les volets commerciaux et artisanaux.

Cette étude permettrait d'y associer les habitants de la commune, de faciliter l'installation de nouveaux commerces en centre-bourg, tout en préservant les activités commerçantes en place. Elle comprendrait l'élaboration d'une enquête, son analyse et sa restitution, pour un montant de 2 520 € HT.

Cette étude serait éligible à deux enveloppes du Département de la Sarthe, à savoir l'Aide à l'Ingénierie, et celle déléguée aux Petites Villes de Demain par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), avec un reste à charge pour la collectivité de 20%.

Le plan de financement correspondant en serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans - Sarthe : Mise en œuvre d'une enquête de dynamisation commerciale	2 520 €	Département (50%) : Aide à l'ingénierie départementale	1 260 €
		Département (30%) : Enveloppe déléguée « Petites Villes de Demain » par la Banque des Territoires	756 €
		Autofinancement (20%)	504 €
COUT TOTAL	2 520 €	COUT TOTAL	2 520 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **ADOpte**, le plan de financement présenté ci-dessus,
- ▶ **VALIDE** la proposition d'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans-Sarthe pour la dynamisation commerciale de la commune pour un montant de 2 520 € HT, soit 3 024 € TTC,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter deux subventions auprès du Département au titre de l'enveloppe déléguée Petites Villes de Demain et de l'Aide à l'Ingénierie départementale,
- ▶ **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des documents nécessaires, dont la future convention qui sera mise en œuvre avec le Département, pour ce faire.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230902-2023-073-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Marmers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-074 – 16 - CACS - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre de l'organisation de son 40^{ème} anniversaire le samedi 21 octobre 2023, l'association CACS a sollicité le concours financier de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de soutenir financièrement l'organisation de cette manifestation et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association CACS.

Considérant que la commune contribue financièrement à ce projet et quelle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention,

Considérant que l'association CACS s'engage à organiser son 40^{ème} anniversaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association CACS.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au budget ville.

Pour copie conforme
Le Maire, Isabelle LEMEUNIER 28/09/2023



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230902-2023-074-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

24 25 26 27 28



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Fiore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-075 – 17 - Régie Restaurant Scolaire – Gestion des Impayés : procédure et application des pénalités

Afin d'améliorer la procédure de facturation et de gestion des impayés du restaurant scolaire, il est précisé que la facturation est réalisée à terme échu, sur la base des retours de pointage. L'envoi des factures est effectué autour du 6 du mois suivant et les familles ont un délai de 30 jours pour régler les factures.

En cas de non-règlement de la facture dans les délais, un titre de pénalité sera émis et mis en recouvrement par le Trésor Public dans les 15 jours qui suivent :

- Pénalités de 10€ pour les sommes inférieures à 50€,
- Pénalités de 20€ pour les sommes supérieures à 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **APPROUVE** la mise en place de cette procédure de facturation et de gestion des impayés du restaurant scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 28/09/2023

Le Maire, Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-075-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023

Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle..

2023-076 – 18 – Admissions en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

EXERCICES	OBJET	MONTANT
2017	Restaurant scolaire	48.50
2018	Restaurant scolaire	24.45
2019	Restaurant scolaire	72.68
2020	Restaurant scolaire	18.95
2021	Restaurant scolaire	0.02
TOTAL		164.60

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-076-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public, dans les délais légaux,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 164.60 €, qui sera passée au budget ville à l'article 654.1 pertes sur créances irrécouvrables.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A la majorité
Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-077 – 19 – AVENANT N° 1 à la Convention relative aux modalités de participation de la commune Savigné l'évêque aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Saint Germain »

Selon les articles L.212-5, L.442-5 et L.442-B du code de l'Education, et pour les seules classes sous contrat d'association avec l'Etat, les communes doivent assumer pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Cette dépense est obligatoire pour les classes élémentaires, et le devient pour les classes maternelles dès lors que la commune a donné son accord pour la conclusion d'un contrat avec l'établissement.

Conformément à la convention de forfait communal autorisée par délibération du 29 juin 2017, entre la commune de Savigné l'évêque et l'OGEC école privée de Saint Germain, la commune doit participer chaque année aux frais de scolarisation des élèves en maternelle et élémentaire résidant sur la commune de Savigné l'évêque scolarisés à l'OGEC de Saint Germain.

L'article 2 de la convention en date du 29 juin 2017 nécessitant une mise à jour, il convient d'établir un avenant.

Actualisation de l'article 2 – objets de la convention et ses sous articles :

- L'article 2.1 – Subventionnement
- L'article 2.2 – Mise à disposition gracieuse d'intervenants extérieurs
- L'article 2.3 – Affectation de personnel communal.

Reçu de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-077-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

321.2023

Les autres articles sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 6 voix contre (M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. RÉTIF Olivier, Mme LE CONTE Hélène, M. PENNETIER Stéphane et M. DENIAU Teddy) :

- ▶ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant y afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/09/2023

Le Maire

Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-077-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

322.2023



AVENANT N° 1

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE SAVIGNE L'EVEQUE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION « Saint Germain »

Entre

- La Commune de SAVIGNE L'EVEQUE, représentée par son Maire, Isabelle Lemeunier, habilitée par délibération du conseil municipal du 27/09/2023 d'une part,
- L'OGEC de Saint Germain, association Loi 1901, dont son siège social est sis 18 rue de la Pelouse, 72460 Savigné l'Evêque.

Représentée par son Président de l'OGEC agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu la loi 2019-79L du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu les articles L.212-5, L.442-5 et L.442-B du code de l'Education,
Vu la convention de subventionnement du 29 juin 2017,
Vu la réunion entre les parties en date du 1^{er} septembre 2023,

Convient de ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DES ARTICLES 2.1, 2.2, 2.3

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier l'article 2 – objets de la convention et ses sous articles :

- L'article 2.1 – Subventionnement
- L'article 2.2 – Mise à disposition gracieuse d'intervenants extérieurs
- L'article 2.3 – Affectation de personnel communal.

Tous les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 – Objet de la Convention - Subventionnement

L'article 2.1 concernant le subventionnement des activités sportives, est supprimé.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-077-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

322.2023

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 – Objet de la convention - Mise à disposition gracieuse d'intervenants extérieurs

La commune de Savigné l'évêque s'engage à faire bénéficier les élèves de l'école Saint Germain des activités suivantes sans aucune contrepartie financière à la charge de l'OGEC :

- 36 heures d'activités liées à la fréquentation de la bibliothèque,
- Formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) pour les élèves de CM2 résidents sur la commune.

Le nombre d'heure ou séances ci-avant indiqué s'entend par année scolaire.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 – Objet de la convention – Affectation de personnel communal

Afin de concourir à la sécurité de la pause méridienne dont bénéficie les enfants scolarisés au sein de l'école Saint germain, la commune de Savigné l'évêque s'engage à affecter du personnel communal dans les conditions suivantes :

- Pendant la pause méridienne des élèves des classes élémentaires, surveillance de la cour et sécurisation du trajet aller-retour vers le restaurant scolaire
- Pendant la pause méridienne des élèves en maternelles, surveillance de la cour et sécurisation du trajet aller-retour vers le restaurant scolaire.

Ne s'agissant pas là d'une « mise à disposition » de personnel communal au profit de l'école privée Saint Germain au sens des dispositions des articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les agents communaux dont il s'agit, n'agiront pas sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement, mais sous l'autorité directe du maire de Savigné l'évêque et la Directrice générale des services communaux.

Par ailleurs, ne s'agissant pas là de missions relevant d'une obligation de sécurité dont l'école saint germain pourrait se prévaloir à l'encontre de la commune de Savigné l'évêque, cette dernière se trouve parfaitement libre de faire évoluer les effectifs précités à la hausse ou à la baisse, en fonction de ses capacités financières, de l'éventuel absentéisme des agents affectés aux missions de surveillance, ou encore de ses éventuelles difficultés de recrutement desdits agents.

De la sorte, en aucune manière l'école Saint Germain ne pourra se plaindre d'une insuffisance d'effectifs, que celle-ci soit ponctuelle ou structurelle, et engager à ce titre la responsabilité de la commune de Savigné l'évêque.

Fait à Savigné-l'Évêque le 27/09/2023

Pour l'école privée
sous contrat d'association Saint Germain
M.....

Pour l'OGEC de l'école Saint Germain
Le président de l'OGEC
M.....

Pour la Commune de Savigné l'évêque
Le Maire,
M. me Isabelle LEMUNIER.....



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-077-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023

Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-078 – 20 – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en poste de police municipale – exonération de pénalités.

Les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en poste de police municipale ont donné lieu en 2021 à la passation d'un marché public. De cette consultation, il a été attribué à la société COLAS France Etablissement Génie Civil Grand Ouest 72703 ALLONNES l'exécution du lot N°1 : Démolition / Gros œuvre / Maçonnerie. Le marché a été notifié à l'entreprise le 29 juin 2021.

Concomitamment à la notification des marchés, l'ordre de service n°1 a fixé la date de démarrage de la période de préparation au 29 juin 2021 ainsi qu'un délai d'exécution de 6 mois.

Le procès-verbal de réception des travaux fait état d'un achèvement de l'opération au 15 juin 2023 soit un retard cumulé de 533 jours. Dans ces conditions des pénalités de retard doivent être appliquées. L'article 16.3.1 du CCAP stipule que « Par dérogation à l'article 20-1 du C.C.A.G travaux, tout retard dans le délai d'exécution donnera lieu à une pénalité journalière de 100 € par jour de retard ».

Face à l'épidémie de Coronavirus Covid-19, l'entreprise s'est retrouvée dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution des travaux dans les délais impartis.

.../...

323 . 2023

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparaît qu'afin de pouvoir solder financièrement le marché, il est nécessaire de procéder à une exonération des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** l'exonération des pénalités de retard concernant l'exécution du lot n°1 : Démolition / Gros œuvre / Maçonnerie attribué à la société COLAS France Etablissement Génie Civil Grand Ouest

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Isabelle LE MARQUAND



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-078-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023